



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2023-199

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

PREFECTURE - DCL / BRGE

971-2023-08-18-00002 - Arrêté DCL/BRGE du 18 août 2023 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour le renouvellement de la série 1 des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE - DCL

971-2023-08-18-00002

Arrêté DCL/BRGE du 18 août 2023 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures pour le renouvellement de la série 1 des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**Arrêté DCL/BRGE du 18 août 2023
fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures
pour le renouvellement de la série 1 des sénateurs
le dimanche 24 septembre 2023**

Le préfet de la région Guadeloupe,
chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

Vu le livre II du code électoral relatif à l'élection des sénateurs des départements et notamment les articles L.301 et R.153 ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 07 février 2023 portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale – ordonnancement secondaire – permanence ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BAGE du 16 juin 2023 établissant le tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BAGE du 10 juillet 2023 portant modification de l'arrêté du 16 juin 2023 établissant le tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de la Guadeloupe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}- Les 811 électeurs du collège électoral sont convoqués en vue de procéder au renouvellement de la série 1 des trois sénateurs dans le département de la Guadeloupe, **le dimanche 24 septembre 2023**.

Article 2 – Les sénateurs sont élus pour six ans (art.L.O.275 du code électoral). Ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans (art.L.O.276 du code électoral). Les candidats et leur remplaçant doivent avoir 24 ans au plus tard le 24 septembre 2023 (art.L.O.296) et remplir les conditions d'éligibilité fixées par les articles L.O.127 à L.O.136 du code électoral.

Article 3 – L'élection a lieu au scrutin proportionnel de liste à un tour suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel (art.L.295). Chaque liste comporte 5 cinq noms et doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur la liste.

Article 4 – Modalités et délai de dépôt des déclarations de candidature

La déclaration de candidature est déposée **par le candidat tête de liste ou par le représentant désigné à cette fin** (art.R.149) aux dates et heures suivantes :

Pour le 1^{er} tour	
Lundi 04 septembre 2023.	de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mardi 05 septembre.	de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
mercredi 06 septembre.	de 09h00 à 12h00
Jeudi 07 septembre.	de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
vendredi 08 septembre.	de 08h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Les candidats pourront solliciter au préalable un rendez-vous à l'aide du module de prise de rendez-vous en ligne, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.rdv mun.guadeloupe.gouv.fr ou par téléphone au 0690 33 06 66.

Le dossier de déclaration de candidature est constitué par les pièces rappelées dans le mémento à l'usage des candidats en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Les déclarations de candidature seront déposées auprès des services de la préfecture - Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections – Avenue Paul Lacavé uniquement entrée Hall d'accueil du public.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique ne sera accepté. Un récépissé provisoire est délivré au candidat ou au mandataire dès le dépôt de la déclaration de candidature.

Article 5 - Enregistrement de la candidature et délivrance du récépissé définitif

Les déclarations de candidature régulières en la forme et sur le fond sont ensuite enregistrées et un récépissé définitif est délivré dans les quatre jours suivant le dépôt de la déclaration (art.L.301 et L.446)

Article 6 - Retrait de candidature

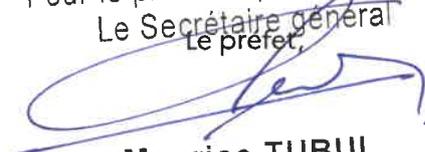
Une candidature ne peut être retirée que jusqu'à la date limite fixée pour le dépôt des déclarations de candidatures soit **jusqu'au vendredi 08 septembre 2023 avant 18 heures**. Ainsi tout retrait opéré après la date limite de dépôt des candidatures est sans effet. Il ne peut être pris en compte pour l'établissement de la liste des candidats, ni pour l'organisation des opérations de dépouillement. Le retrait de candidature est enregistré dans les mêmes formes que la déclaration elle-même. Il est par conséquent délivré un récépissé de la déclaration de retrait.

Article 7 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 18 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général
Le préfet,



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h